

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 12 février 2026

Date de convocation : 05/02/2026

Ordre du Jour :

- 03) Présentation de ON TOWER pour le pylône présent dans la ZA de la Varenne
- 04) RASED
- 05) Subventions aux associations
- 06) Fixation du loyer 7 ter, rue de Galette
- 07) Choix de l'architecte pour les travaux à l'espace Crozier
- 08) Point sur les élections municipales 2026

Divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent non excusé : TYTGAT Loïc.

Mme MOTTIER Catherine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2026 est approuvé par 1 abstention et 12 voix pour après observations de Mme JOLY-LAVRIEUX concernant le sujet 2026-02 relatif à la demande de gratuité de salle faite par l'UNRPA. Les remarques faites sont annexées au procès-verbal.

03) Présentation de ON TOWER pour le pylône présent dans la ZA de la Varenne

Un représentant de ON TOWER présente la gestion du pylône de radiotéléphonie dans la zone de la Varenne. Il indique que la société a besoin de plus de surface au sol pour la pose de boîtiers.

Mme BIGOT prend part à la séance à 19h37.

La direction de la société a donné comme directives de ne plus investir dans les lieux où la société n'est pas propriétaire. Actuellement il n'y a qu'un seul opérateur (FREE) sur le pylône. ON TOWER a besoin de 65 m² : une offre d'acquisition de cette superficie a été faite à la mairie. Le bail précédemment établi avec FREE a été fait pour une période de 9 années. Le représentant ON TOWER indique que le pylône sera démantelé lorsque la société n'en aura plus besoin et le terrain revendu à la mairie pour 1 €.

Actuellement la mairie loue l'emplacement de 30 m². Mme BOULAY déclare que ce sera au prochain conseil municipal de prendre la décision concernant une vente pour cet emplacement. Il est demandé si un accès direct qui n'imposerait pas la mise en place de droit de passage serait envisageable. Il est demandé quelles seraient les autres options si la vente ne se faisait pas. Il est indiqué qu'un bail emphytéotique ou une cession d'usufruit temporaire pourrait être envisagé. M. GAUTHIER demande quel est le nombre de passages par an des techniciens, il lui est répondu 2 au maximum.

Le bail actuel est établi pour une période allant jusqu'en 2027. Le loyer actuel est de 4 824.59 €/an. ON TOWER propose une acquisition pour 21 970€.

2026-03 RASED

Madame CHERAMY présente le sujet. Elle informe que Les Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) rassemblent des psychologues et des professeurs spécialisés des écoles. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent.

Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques, ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées. Les RASED Jules Ferry et Anatole France interviennent sur l'école de la commune mais aussi sur l'ensemble des écoles primaires de la circonscription de Vendôme. Pour ces missions auprès des élèves, les personnels des RASED utilisent du matériel spécifique tel que des tests psychométriques qui nécessitent d'être régulièrement renouvelés et dont le coût d'achat élevé est supporté actuellement principalement par la commune de Vendôme.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Lors de sa séance du vendredi 1er avril 2022 (délibération n° VVD20220104-16), le conseil municipal de Vendôme a approuvé la convention définissant les modalités de financement des RASED pour les communes et SIVOS concernés.

L'article 8 de cette convention, définissait une première période de trois années d'engagement puis un renouvellement de manière expresse pour une nouvelle période de trois années après une réévaluation avec les communes et SIVOS signataires

et engagés dans cet accompagnement.

Une réunion s'est tenue le jeudi 24 avril 2025, au cours de laquelle, la commune de Vendôme, qui assure la coordination et la gestion des crédits budgétaires a présenté le bilan des trois années écoulées.

Les parties présentes ont ainsi vérifié l'adéquation des besoins des RASED et le forfait fixé de 3 euros par élèves scolarisés. Les représentants des communes et SIVOS ont validé à l'unanimité le renouvellement de la convention dans ces conditions actuelles.

Mme CHERAMY déclare que les enseignantes apprécient beaucoup l'intervention du RASED. Mme MOTTIER demande si le RASED intervient à la demande des enseignantes. Le RASED vient actuellement à l'école d'Azé une fois par semaine. Le matériel pour effectuer les tests auprès des enfants est cher mais les interventions du RASED sont vraiment bénéfiques aux enfants. Mme RENOU demande depuis combien de temps ce réseau d'aides existe*. Mme CHERAMY précise qu'auparavant c'était la Ville de Vendôme qui prenait tout en charge. Depuis 2020 les écoles de la circonscription de Vendôme participent au financement de ce réseau. Un membre du RASED assiste une fois par an au Conseil d'Ecole. Les RASED sont un service de l'Education Nationale mais ont peu de moyens pour l'achat de matériel spécifique. Mme JOLY-LAVRIEUX précise que l'Education Nationale finance les salaires et un peu de déplacements. Le RASED permet de déceler les problèmes chez les enfants et de les traiter. M. GAUTHIER dit que les moyens de l'école sont fournis par la mairie. * pour info, les RASED ont été créés en 1990.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Il vous est proposé :

- de confirmer le renouvellement de la convention dans ces conditions actuelles pour une période de trois années ;
- d'autoriser le maire à la politique éducative à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident :

- de confirmer le renouvellement de la convention dans ces conditions actuelles pour une période de trois années ;
- d'autoriser le maire à la politique éducative à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-04 Subventions aux associations

Madame le Maire informe que les associations suivantes ont déposé des demandes de subventions en mairie et qu'il convient de se prononcer :

- Association des conciliateurs de Justice
- Association des secrétaires de Mairie
- Cinécole en Vendômois
- Prévention routière de Blois
- Tennis Azé/Villiers
- Tennis de Table d'Azé
- BTP CFA Indre et Loire
- AL St OUEN Basket
- Secours catholique
- ADMR
- Le Campus des Métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire
- La bibliothèque sonore du Loir et Cher
- Le Secours populaire Français
- La Petite Asso
- Les jeunes sapeurs-pompiers
- l'association des accidentés de la vie
- la fédération des déficients visuels
- l'association Appel d'Air

Concernant la demande de Cinécole en Vendômois, Mme JOLY-LAVRIEUX propose de donner 60 €. Après en avoir délibéré, par 2 voix pour 60 € et 12 voix pour 50 €, il est décidé de donner 50 € à l'association Cinécole en Vendômois.

Concernant la demande de la Prévention Routière, Mme MOTTIER demande pourquoi cet organisme ne vient plus à l'école. Il faudrait voir avec eux s'ils peuvent venir. Mme LANDRE dit que le fond de leurs interventions est très intéressant.

Mme BOULAY informe que l'association de Tennis n'a pas fait de demande comme habituellement pour financer le professeur de sport. La seule demande reçue concerne le projet d'éclairage du court à Azé. A ce jour, ils n'ont pas fourni de budget prévisionnel, ce projet est donc ajourné.

La Petite Asso demande 2 000 € pour l'organisation de la Petite Fête 2026 et 500 € pour l'organisation du marché de Noël. En 2025, 1 500 € lui ont été versés pour l'organisation de la Petite Fête. Concernant le marché de Noël, Mme BOULAY précise que du personnel communal est également mis à disposition pour le montage, ils ne peuvent pas tout avoir. M. GAUTHIER propose de verser une subvention pour la Petite Fête dans un premier temps et leur demander de faire une autre demande pour le marché. Mme BIGOT dit que cela leur donnera de la trésorerie.

L'association Tennis de table demande 350 €, il est décidé de lui attribuer 500 € pour la rétribution d'un intervenant, dans un souci d'équité avec l'association de Tennis.

Mme CHERAMY quitte la séance à 20h44 et donne son pouvoir à Catherine MOTTIER

Concernant la demande de l'association Appel d'Air, il est indiqué qu'elle porte sur une manifestation hors commune. C'est la première année que cette association dépose une demande de subvention. Toutes les manifestations 2026 sont hors commune. Le courrier de demande est lu. Mme MOTTIER demande si un bilan de l'année 2025 a été donné, Mme BOULAY répond que cela n'a pas été fait. Le bilan a seulement été annoncé lors de l'assemblée générale. Mme LANDRE indique qu'il faut dynamiser les associations qui font des actions sur Azé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, de donner une subvention à :

- Association des conciliateurs de Justice : 50 €
- Association des secrétaires de Mairie : 50 €
- Cinécole en Vendômois : 50€
- AL St OUEN Basket : 50 €
- Tennis de Table d'Azé : 500 €
- La Petite Asso : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, de donner une subvention, si les associations en font la demande à :

- Collectif AVEN 41 : 50 €
- Perche Nature : 50 €
- Tennis Azé/Villiers : 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas donner aux associations suivantes :

- Prévention routière de Blois
- BTP CFA Indre et Loire
- Secours catholique
- ADMR
- Le Campus des Métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire
- La bibliothèque sonore du Loir et Cher
- Le Secours populaire Français
- Les jeunes sapeurs-pompiers
- L'association des accidentés de la vie
- La fédération des déficients visuels
- L'association Appel d'Air

Le nombre de mises à disposition gratuite de la salle polyvalente aux associations communales est également évoqué. Après en avoir discuté, les membres présents décident, à l'unanimité, de garder le nombre de 2 mises à disposition gratuite de la salle polyvalente aux associations communales.

2026-05 Fixation du loyer 7 ter, rue de Galette

Mme le Maire informe que l'aménagement du studio situé 7ter, rue de Galette sera bientôt terminé. Il convient de déterminer un loyer afin de pouvoir le mettre en location.

Pour rappel, ce local était autrefois un local commercial loué par la mairie. Il a été réaménagé en studio comprenant une pièce à vivre/chambre et une salle de bain avec WC.

Mme le Maire propose un loyer de 250 € / mois hors charges et demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

DECIDENT :

- de fixer les loyers du local sis 7ter, rue de galette au prix de 250€ / mois hors charges
- d'autoriser le Maire à signer le bail d'habitation
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la passation du bail.

Mme MOTTIER demande s'il est prêt. Mme BOULAY lui répond qu'il est presque terminé. Il est demandé quand il pourra être mis en location, M. DELGADO répond que pour le 1^{er} avril cela devrait être possible. Mme JOLY-LAVRIEUX demande s'il permet de loger 2 personnes, il lui est répondu oui. Le logement sera équipé d'une plaque de cuisson, d'un frigo et d'un meuble sous évier. Il est demandé si on peut le flécher pour être un logement destiné aux étudiants en médecine. Mme BOULAY dit que cela est possible mais que dans ce cas il faudra le meubler entièrement. Un mail peut être fait Attractivité 41.

2026-06 Choix de l'architecte pour les travaux à l'espace Crozier

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace Crozier il convient de retenir un architecte qui nous fera une étude de faisabilité, comprenant :

- Une visite sur site
- Consultation des règlements d'urbanisme
- Etude des différentes possibilités d'implantation
- Plan de masse, esquisses du projet, insertion dans le site et vue 3D
- Réunions et orientation du projet et choix des esquisses
- Mise en forme du dossier
- Estimation des travaux, honoraires d'Architecte et des différents intervenants

Plusieurs devis ont été reçus :

- EIRL JOUANNEAU-LUCAS – 7.2 % du montant HT total des travaux, auquel il faudra ajouter le paiement pour la signature d'un architecte pour le dépôt du permis de construire
- M. FOUSSARD - 10 % d'honoraires du montant HT total des travaux

Il est indiqué que M. FOUSSARD s'occuperait de tout. Mme GUILLOU demande si le choix de l'architecte engage le projet. Mme BOULMAY lui répond que non. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que cela engage juste l'architecte. Mme BOULAY leur répond qu'il faut avancer sur ce projet, Mme GUILLOU demande ce qui se passera si la future équipe ne veut pas réaliser ce projet. Mme BIGOT lui répond que si le projet ne se fait pas, il y aura une ligne budgétaire pour un projet. Cela n'impose pas de le réaliser. Mme BOULAY informe que des demandes de subventions ont été faites pour ce projet. Mm GUILLOU dit que ce choix peut être reporté. M. DELGADO lui répond que dans ce cas, une année sera encore perdue.

Mme JOLY-LAVRIEUX souhaite expliquer son vote, elle souhaite qu'un projet plus global soit mené pour l'espace Crozier et la place de l'église.

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 11 voix pour, les membres du Conseil municipal,

DECIDENT :

- de retenir M. FOUSSARD avec un taux d'honoraires à 10 % du montant HT des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires

08) Point sur les élections municipales 2026

Un point est fait suite à la réforme des élections municipales et à l'instauration de nouvelles modalités.

La tenue des bureaux de vote pour les 2 tours est établie.

Les documents obligatoires seront sous format dématérialisés à disposition au bureau de vote. Le Maire n'a pas le droit de d'ouvrir les bulletins mais reste président jusqu'à la clôture du bureau de vote. Un point est fait sur la garde des clés de l'urne.

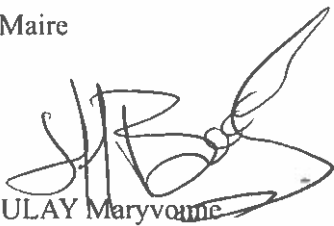
Divers

- Le bus numérique revient le 20 février, il n'y avait pas assez d'inscriptions pour permettre sa venue initialement prévue le 10 février.
- La gendarmerie via son gendtruck a tenu une permanence en même temps que le bus France Services. Les prochaines venues des gendarmes sont indiquées sur le site internet de la commune.
- Une commission finances aura lieu le 26 février 2026 à 18h30.
- M. DELGADO informe que les travaux de peinture sont terminés au 7bis, rue de galette. Le studio sera disponible au 1^{er} avril 2026.
- Les travaux au club house foot auront lieu vers la mi-février.
- Les travaux de peinture au club house tennis auront lieu dès que ceux du studio seront terminés.
- M. GAUTHIER indique qu'une réunion a eu lieu avec la société Aquarelle concernant les jeux de l'école, ils ont indiqué que les travaux seront faits pendant les vacances scolaires de février.
- M. GAUTHIER indique que l'Echo de la Vallée est terminé et est prêt à être distribué.

La séance est levée à 22h18.

Fait le 17/02/2026, à Azé

Le Maire



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



MOTTIER Catherine

